



Ville de  
**Kingersheim**

Le Maire

514/2022

## Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 10 novembre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise STARTER TP en date du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de gaz réalisés par l'entreprise STARTER TP sise 71 rue des Bois à Feldkirch, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 146 rue de Richwiller.

**Article 2** – Le stationnement est interdit rue de Richwiller, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre des travaux.

**Article 3** – Durant les travaux, le trottoir sera neutralisé côté pair de la rue.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Maire,



Le Maire,  
**signé**

Laurent Riche

